

ARRETE N°6.1.2025/124

Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, par l'Association « ANIMATIONS ROQUETTE » à l'occasion de la fête patronale de la Saint Georges le dimanche 27 avril 2025 de 11h00 à 18h00

Le Maire de La Roquette sur Siagne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU la loi n°2000-1352 du 30 décembre 2000, notamment son article 18 ;

VU l'arrêté n°6.1.2025/122 du 16 avril 2025 autorisant l'organisation de la fête patronale de la Saint Georges le dimanche 27 avril 2025 de 10h00 à 18h00 par Madame BACCHETTI Gisèle, Présidente de l'association « Animations Roquette » ;

VU la demande présentée par l'association « ANIMATIONS ROQUETTE », tendant à obtenir une autorisation d'ouverture de débit de boissons de troisième catégorie à l'adresse, place « José Thomas », à l'occasion de la fête patronale de la Saint Georges le dimanche 27 avril 2025 de 11h00 à 18h00.

VU l'article 21 de l'ordonnance du 17 décembre 2015, transformant automatiquement depuis le 1^{er} janvier 2016 les débits de boissons de deuxième catégorie en troisième catégorie ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'ouverture dudit débit

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'Association « ANIMATIONS ROQUETTE » représentée par Madame Gisèle BACCHETTI, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, le dimanche 27 avril 2025 de 11h00 à 18h00 à l'adresse place « José Thomas » à l'occasion de la fête patronale de la Saint Georges.

ARTICLE 2 : Cette autorisation précaire et révocable pourra être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'ordre public et l'intéressée devra prendre toute mesure destinée à maintenir la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Mandelieu
- Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le chef de service de la police municipale
- L'Association « ANIMATIONS ROQUETTE »

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE – 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures [http : telerecours.fr/](http://telerecours.fr/)

Fait à La Roquette sur Siagne,

Le 16 avril 2025

Le Maire,
Raymond ALBIS

